



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2022

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Thierry Fernando (pouvoir donné à Eliane Duffau)

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20221216/01/8.2

Objet : Convention Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – CPOM 2022-2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération relative aux orientations de la campagne de tarification pour l'exercice 2023, des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du Gers ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le **19/07/2022** ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant qu'en amont du Conseil d'administration, le CIAS Marciac-Plaisance a été informé par les services départementaux que sa candidature à l'appel à candidatures, lancé durant l'été 2022 par le Département du Gers, avait été retenue ;

Considérant qu'à l'issue de cette sélection, un nouveau CPOM devra être signé entre le Conseil départemental et le CIAS Marciac-Plaisance, sur la base des engagements qu'il a inscrits dans son dossier de candidature ;

Considérant que ces engagements ont été présentés en conseil d'administration le 19 septembre 2022 et qu'ils ont été validés par les Administrateurs du CIAS,

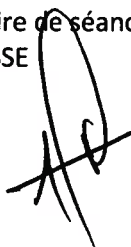
Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer avec le Conseil départemental du Gers le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2022-2023 ;**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON

